



## **RÈGLEMENT FÊTE DU THÉÂTRE EN AUVERGNE**

### **1. Organisateurs**

Le Comité d'organisation de la **Fête du Théâtre en Auvergne** est composé de représentants de l'Union Régionale Auvergne de la FNCTA.

### **2. Principe**

La **Fête du Théâtre en Auvergne** est organisée du vendredi 25 février au dimanche 27 février 2022.

Cette manifestation est ouverte aux troupes de théâtre amateurs **adhérentes à la FNCTA**. Ces troupes — **composées d'adolescents ou d'adultes tous licenciés** — devront présenter un spectacle abouti. Ces journées de théâtre ont pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre auprès du plus grand nombre, et ce, notamment, grâce à un tarif abordable. La **Fête du Théâtre en Auvergne** est également un moment de rencontres et d'échanges entre les troupes et avec le public. De par leur statut d'amateurs, les troupes ne peuvent prétendre à aucun cachet.

### **3. Participation**

La candidature est à adresser à l'organisateur avant le 10 novembre 2021. (Cette candidature comprend un formulaire électronique, une vidéo, un plan de feux adapté à notre plan de feux type, un chèque de caution)

Les comédiens et le ou les techniciens (au maximum 2) des troupes participantes bénéficient d'**un repas gratuit et de l'entrée gratuite à tous des spectacles**.

- Les **troupes** se doivent de collaborer à la pleine réussite de la manifestation en participant également, en tant que **spectateurs**, à un ou plusieurs autres spectacles.
- Des repas complémentaires pourront être commandés, le tarif sera indiqué lors de la confirmation de la sélection.
- **Les troupes s'engagent à promouvoir le festival dans leur réseau, ville d'origine et connaissances.**

Une **indemnité kilométrique de transport** est attribuée aux troupes selon le barème suivant : 0,25€ /km entre le siège de la troupe et le lieu du festival pour 2 véhicules maximum et 4 personnes par véhicules.

### **4. Hébergement**

Aucun hébergement n'est prévu. Toutefois, à votre demande, nous pourrons vous communiquer des contacts ou des lieux facilitant votre hébergement

### **5. Programmation — Date — Lieu**

Le festival a lieu à **Clermont-Ferrand, Salle Boris Vian (Maison de la culture), rue Abbé de l'Épée, du vendredi 25 au dimanche 27 février 2022**.



La programmation est réalisée à l'initiative des organisateurs.

Une **buvette** sera ouverte entre les spectacles, ainsi qu'un « **coin des livres** » : des textes et ouvrages de théâtre sont remis en liberté tout au long du week-end. Les spectateurs sont invités à les dénicher, les triturer, les dévorer, les chiper en toute sérénité, et à libérer les leurs pour que la passion du théâtre soit partagée. **Vous pouvez ainsi contribuer à enrichir cette offre en apportant vos propres ouvrages.**

## **6. Critères de sélection**

Le comité d'organisation attachera une grande attention aux critères suivants sans lesquels la candidature ne pourra être examinée :

- Le spectacle devra être vu par le comité de sélection en direct ou via un support vidéo avant le 10 décembre 2021
- Durée du spectacle (comprenant montage, représentation et démontage) compatible avec notre programmation dans une seule salle. Précision pour le montage : la durée annoncée doit impérativement inclure l'installation du décor + le réglage des lumières (une préimplantation est réalisée en amont) + la préparation des comédiens en loge.
- La mise à disposition impérative d'un plan de feux **adapté à notre plan de feux type**, dès votre candidature afin de nous permettre d'évaluer son adéquation par rapport aux moyens techniques de la salle. (Consultez nous avant de nous adresser votre candidature si des éclairages supplémentaires sont impératifs)
- Nombre de représentations précédentes : le spectacle doit être abouti.
- Troupes adhérentes FNCTA de L'Union Régionale Auvergne ou non. Tous les comédiens sur le plateau doivent être en possession de leur licence FNCTA à jour.



***Précisions concernant le décor & la régie :***

- Chaque troupe apporte ses décors et accessoires. Les décors doivent être ignifugés et aucune flamme n'est autorisée sur le plateau.
- Chaque troupe s'adapte aux équipements de la salle, particulièrement en ce qui concerne l'implantation lumières. À cet effet, merci de bien vouloir prendre connaissance de la fiche technique de la salle et du **plan de feux type en annexe**.
- La troupe s'oblige à venir avec son ou ses techniciens.
- **IMPORTANT : Aucune implantation supplémentaire de projecteur ou de son non prévus dans la fiche technique ne peut être faite entre les spectacles**
- **Aucun stockage de décors ou accessoires ne pourra être réalisé dans les lieux ou aux abords avant la prise de plateau**
- Les troupes doivent libérer le plateau de leurs décors et accessoires dès la fin de chaque représentation.

## **7. Droits d'auteur**

→ Pour les œuvres inscrites à la **SACD ou chez un éditeur indépendant** :

Lors de sa candidature, la troupe doit fournir aux organisateurs une copie de l'autorisation de jouer, dûment remplie. Cette autorisation devra être valide à la date du festival.

**Les droits d'auteur sont à la charge de l'organisateur (FNCTA UR Auvergne), mais la troupe doit déclarer sa représentation à l'organisme concerné et en payer les droits avant le festival.**

L'organisateur la remboursera sur facture acquittée adressée à FNCTA Auvergne – 71 boulevard Lavoisier 63000 Clermont-Ferrand

Éléments à déclarer pour la SACD : Jauge : 100 — Prix moyen : 4 €

→ **URSSAF : Les charges URSSAF sont à la charge de l'organisateur (FNCTA UR Auvergne).**

→ Cas particulier : **SACEM**

**Les droits d'auteur SACEM sont à la charge de l'organisateur (FNCTA UR Auvergne) qui en assurera également la déclaration et le paiement** à partir des éléments fournis par la troupe.

Les spectacles comportant de la musique de scène devront être signalés dans la fiche de candidature, et la troupe devra fournir les éléments de déclaration à l'organisateur (liste des œuvres).



## 8. Responsabilité

L'Union Régionale FNCTA n'est pas responsable des accidents corporels et matériels. Il en est de même pour les vols qui pourraient survenir pendant le festival. Toutes les troupes et personnes participant au spectacle doivent être assurées en responsabilité civile.

## 9. Descriptif technique de la salle

